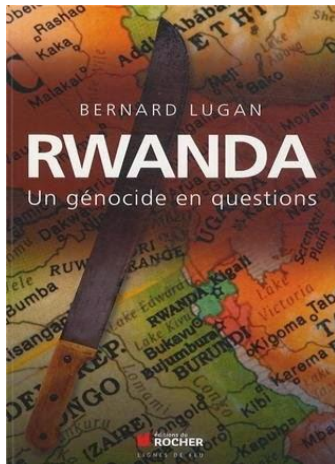


Rwanda : un génocide en questions

Posted: 03 Apr 2014

Assassinat du président Habyarimana, jeu trouble de Washington, enquête du juge Trévidic : clés de compréhension et d'explication.

Cette analyse peut être reproduite à la condition expresse d'en citer la source.



Editions du Rocher, 286 pages, cahier de cartes en couleur, 22 euros.

Le 6 avril 1994, l'avion transportant deux présidents africains en exercice, MM. Juvénal Habyarimana du Rwanda et Cyprien Ntaryamira du Burundi était abattu par un missile [1]. Aucune enquête internationale ne fut ouverte afin d'identifier les auteurs de cet attentat qui fut le déclencheur du génocide du Rwanda [2].

Les Etats-Unis à la manoeuvre

Mis en place au mois de mai 1995 après sa création au mois de novembre 1994 par le Conseil de sécurité de l'ONU avec compétence pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1994, le TPIR (*Tribunal pénal international pour le Rwanda*) fut installé à Arusha, en Tanzanie.

Dès le début, les Etats-Unis d'Amérique firent pression afin que l'attentat du 6 avril 1994, pourtant totalement inclus dans les limites chronologiques imparties au TPIR, soit écarté de son champ d'investigation. Avec une grande constance, tous les Procureurs qui se succédèrent à la tête de ce tribunal respectèrent cette étrange exclusion. Le TPIR spécialement créé pour juger les responsables du génocide, refusa donc de rechercher les auteurs de l'acte terroriste qui en fut la cause (!!!).

L'insolite attitude des Etats-Unis pose d'autant plus problème qu'en 1995, il ne faisait alors de doute pour personne que les auteurs de l'attentat du 6 avril 1994 étaient ces « Hutu extrémistes » tant de fois dénoncés par les ONG américaines. Pourquoi les Etats-Unis étaient-ils donc opposés à ce que la responsabilité de ces derniers dans l'attentat qui déclencha le génocide du Rwanda soit officiellement mise en évidence par une enquête du TPIR? La réponse à cette question est peut-être que les services de Washington savaient déjà que l'attentat n'avait pas été commis par les « Hutu extrémistes ». En interdisant au TPIR de mener l'enquête sur l'assassinat du président Habyarimana, les Etats-Unis protégèrent donc de fait ceux qui, en détruisant en vol son avion, permirent au FPR (Front patriotique rwandais), mouvement essentiellement tutsi totalisant de 10% à 15% de la population, de s'emparer militairement d'un pouvoir que l'ethno-mathématique électorale lui interdisait de conquérir par les urnes. Un retour en arrière est ici nécessaire.

Washington qui avait décidé de créer un fort pôle d'influence en Afrique centre-orientale, fit de l'Ouganda le pivot de sa stratégie dans cette partie du continent. A partir de ce pays, les Etats-Unis armèrent et conseillèrent le FPR qui, depuis octobre 1990, menait la guerre contre le Rwanda. Ils lui fournirent une aide diplomatique et, par le biais d'ONG liées à leurs services, ils montèrent des campagnes internationales de diabolisation du régime Habyarimana tout en présentant au contraire les hommes du général Kagamé comme des combattants de la démocratie.

Tant que François Mitterrand fut au pouvoir en France, ce plan de conquête du Rwanda fut mis en échec. Il réussit en 1994 quand, à la faveur de la seconde cohabitation, une droite en partie atlantiste occupa l'Hôtel de Matignon.

Le 7 avril, une fois le président Habyarimana assassiné, le FPR reprit unilatéralement les hostilités violant ainsi les accords de paix d'Arusha. Le président Mitterrand fut alors partisan d'une intervention militaire française destinée à ramener le FPR sur ses lignes de départ et cela afin de sauver le processus de paix d'Arusha[3]. Comme le gouvernement de Monsieur Edouard Balladur y était opposé, le général Kagamé eut le champ libre pour conquérir le pays et au mois de juillet 1994 il fut le maître à Kigali.

A partir du Rwanda, les Etats-Unis préparèrent ensuite la seconde phase de leur plan qui était le renversement du maréchal Mobutu du Zaïre. En 1997, paralysée par les fausses accusations de complicité avec les « génocidaires » montées de toutes pièces par les services américains et qui avaient été relayées par la presse hexagonale, la France n'osa pas intervenir pour soutenir son allié zaïrois attaqué par une coalition ougando-rwandaise. Le Zaïre redevenu RDC (République démocratique du Congo) fut démembré et l'exploitation-pillage des richesses du Kivu par les sociétés-écran rwandaises débuta. La connaissance de cet arrière-plan est indispensable à la compréhension du dossier rwandais [4].

Les preuves contre le FPR s'accumulent

Revenons à l'attentat du 6 avril 1994. En 1998, saisi des plaintes déposées par les familles de l'équipage français de l'avion et par la veuve du président Habyarimana, le juge anti-terroriste Bruguière mena son enquête. Au mois de novembre 2006, il rendit une ordonnance de soit-communiqué et mit en examen neuf personnalités très proches du général Kagamé, accusées d'avoir organisé ou perpétré l'attentat du 6 avril 1994. Ne pouvant poursuivre le chef de l'Etat rwandais car il était protégé par son immunité, le juge français demanda au TPIR de l'inculper. En vain.

La contre-attaque du général Kagamé se fit à travers ses puissants réseaux d'influence français et par le biais d'une presse qui ne cessa jamais de lui servir de porte-voix, notamment *Libération* et *Le Figaro* quand Patrick de Saint-Exupéry collaborait à ce dernier titre. Appuyé sur les uns et sur les autres, il tenta une manœuvre dilatoire destinée à discréditer le travail du juge Bruguière en prétendant que ce dernier aurait été influencé par des témoins dont les propos lui auraient été mal traduits ou qu'il aurait mal interprétés.

Cette argumentation qui fut reprise sans vérification par les médias ne correspond pas à la vérité car les témoins entendus par le juge Bruguière furent également auditionnés par le TPIR devant lequel la traduction simultanée (kinyarwanda-français-anglais) était faite par des traducteurs assermentés. Or, les procès-verbaux des audiences montrent que ces témoins firent aux juges internationaux les mêmes déclarations qu'au juge français. Avec une différence toutefois : ils déposèrent sous serment et en pleine connaissance des graves sanctions dont l'incarcération à l'audience-, qu'en traînait le parjure devant ce tribunal international.

Le juge Trévidic ayant succédé au juge Bruguière en 2007, de nouveaux éléments accablants pour les responsables de l'actuel régime de Kigali s'ajoutèrent peu à peu au dossier. Entre autres :

- Le jeudi 21 juin 2012, à Johannesburg, le général Faustin Kayumba Nyamwasa, ancien chef d'état-major de l'APR (Armée patriotique rwandaise), qui était en 1994 responsable du renseignement militaire du général Kagamé, affirma sous serment devant un tribunal, que ce dernier « a ordonné le meurtre du président Habyarimana »[5], confirmant ainsi les termes de l'ordonnance du juge Bruguière.

- Le 9 juillet 2013, la correspondante de RFI en Afrique du Sud, Madame Sonia Rolley, publia deux entretiens exclusifs, l'un avec le général Faustin Kayumba Nyamwaza, l'autre avec le colonel Patrick Karegeya, ancien chef des renseignements du général Kagamé, dans lesquels les deux hommes accusaient de la façon la plus claire ce dernier d'être l'ordonnateur de l'attentat du 6 avril 1994 qui coûta la vie au président Habyarimana. Patrick Karegeya qui avait affirmé au micro de RFI qu'il était en mesure de prouver où les missiles avaient été tirés, fut étranglé dans sa chambre d'hôtel de Johannesburg le 1er janvier 2014.

Le général Kayumba et le colonel Karegeya demandaient depuis des mois à être entendus par le juge Trévidic. Ce dernier ne pourra donc plus interroger le second. Quant au premier, le juge doit se hâter de le rencontrer car il a échappé de justesse à une seconde tentative de meurtre le 4 mars 2014.

- En juillet 2013 puis en janvier 2014, Jean-Marie Micombero, ancien secrétaire général au ministère rwandais de la Défense et qui, le 6 avril 1994, était affecté à une section chargée du renseignement dépendant directement de Paul Kagamé, témoigna devant le juge Trévidic. Réfugié en Belgique depuis 2010 où il est placé sous protection policière, il a donné les noms des deux hommes qui, le 6 avril 1994, tirèrent deux missiles sur l'avion présidentiel. Il a également livré nombre de détails sur les préparatifs et sur le déroulement de l'attentat [6]. Ces déclarations recoupaient en les confirmant celles recueillies en leur temps par le juge Bruguière auprès d'autres témoins.

Pour le régime de Kigali, ces avancées du dossier sont terriblement destructrices et c'est pourquoi ses affidés ont reçu l'ordre d'allumer des contre-feux. La presse française est donc actuellement et une nouvelle fois à la manœuvre, n'hésitant pas à travestir les faits tout en continuant à réciter une histoire aujourd'hui obsolète.

La thèse fondant la « légitimité » du régime du général Kagamé, à savoir celle du génocide « programmé » et « planifié » par les « extrémistes » hutu, a en effet volé en éclats devant le TPIR. Dans tous ses jugements concernant les « principaux responsables du génocide », tant en première instance qu'en appel, ce tribunal international a en effet clairement établi qu'il n'y avait pas eu « entente » pour le commettre [7].

Conclusion : si ce génocide n'était pas « programmé », c'est donc qu'il fut « spontané ». Et s'il fut « spontané », c'est qu'un événement d'une exceptionnelle gravité poussa certains à le commettre. Nous en revenons ainsi à l'assassinat du président Habyarimana.

Que contient le dossier du juge Trévidic ?

La question de savoir qui ordonna l'attentat du 6 avril 1994 est donc primordiale. Voilà pourquoi, depuis des années, les services rwandais tentent d'enfumer la justice française, précisément parce qu'elle est la seule à enquêter sur cette affaire depuis qu'en janvier 1997, Madame Louise Arbour ordonna à Michael Hourigan de cesser ses investigations.

Quelques mois auparavant, cet avocat australien devenu fonctionnaire de l'ONU avait été personnellement chargé par Madame Arbour, Procureur du TPIR de septembre 1996 à septembre 1999, d'identifier les commanditaires et les auteurs de l'attentat du 6 avril 1994. Madame Arbour voulait alors étayer l'acte d'accusation jusque-là rachitique qu'elle était

occupée à dresser contre les anciens dirigeants du régime Habyarimana afin de montrer que cet attentat avait été commis par des « extrémistes hutu » et qu'en le commettant, ces derniers avaient donné le signal du génocide qu'ils avaient programmé.

Or, sur place, à Kigali, menant son enquête, Michael Hourigan découvrit tout au contraire que les auteurs de l'attentat n'étaient pas des « Hutu extrémistes », mais des Tutsi du FPR et il obtint même les noms de ceux qui auraient abattu l'avion du président Habyarimana sur ordre du général Kagamé. Il rédigea ensuite un rapport qu'il remit personnellement à Madame Arbour. A partir du moment où il lui fit ces révélations, cette dernière changea totalement d'attitude à son égard, devenant cassante, le sommant de mettre un terme à ses recherches et exigeant la confidentialité absolue sur ses découvertes. Le contrat de Michael Hourigan avec l'ONU ne fut pas renouvelé.

Bien que le TPIR ait refusé de le lui communiquer au prétexte qu'il n'existait pas (!!!), le juge Bruguière obtint malgré tout une copie du « Rapport Hourigan ». Devant le juge, Michael Hourigan authentifia son texte et il en confirma la teneur.

Le capitaine sénégalais Amadou Deme, adjoint de Michael Hourigan et ancien numéro 2 du renseignement de l'ONU au Rwanda a confirmé à la fois les résultats de l'enquête à laquelle il avait personnellement participé et l'insolite changement d'attitude de madame Arbour à partir du moment où le FPR fut suspecté d'avoir assassiné le président Habyarimana.

Tous ces éléments ainsi que de multiples autres témoignages figurent dans le dossier d'instruction et ils pèsent naturellement plus lourd que les tentatives d'enfumage médiatique périodiquement faites par les services de Kigali à travers les journaux français. C'est pourquoi, au mois de novembre 2013, le juge Trévidic [refusa le non lieu](#) demandé par les avocats des personnalités rwandaises mises en examen par le juge Bruguière en 2006. Cette décision était parfaitement justifiée car :

1) Comment le juge Trévidic aurait-il pu faire autrement que de refuser le non-lieu avec un dossier donnant, entre autres, le lieu du tir des missiles, les noms des deux tireurs et des membres de leur escorte, la marque et la couleur des véhicules utilisés pour transporter les missiles depuis l'Ouganda jusqu'au casernement de l'APR situé au centre de Kigali et de là jusqu'au lieu de tir à travers les lignes de l'armée rwandaise ainsi que le déroulé de l'action ?

2) Comment le magistrat instructeur aurait-il pu rendre un non-lieu quand son dossier contient la preuve que l'avion présidentiel rwandais a été engagé par deux missiles dont la traçabilité a été établie ? Grâce à la coopération judiciaire de la Russie il sait en effet que ces deux missiles dont les numéros de série étaient respectivement **04-87-04814** et **04-87-04835** faisaient partie d'un lot de 40 missiles SA 16 IGLA livrés à l'armée ougandaise quelques années auparavant. Or, Paul Kagamé et ses principaux adjoints furent officiers supérieurs dans l'armée ougandaise avant la guerre civile rwandaise et, de 1990 à 1994, l'Ouganda fut la base arrière, mais aussi l'arsenal du FPR.

3) Comment un non-lieu aurait-il pu être envisagé quand, devant le TPIR, il fut amplement démontré que l'armée rwandaise ne disposait pas de tels missiles et que l'arme du crime était en revanche entre les mains du FPR ?

4) Comment le juge Trévidic aurait-il pu satisfaire à la demande exorbitante de non-lieu alors qu'il sait que cette même armée rwandaise, paralysée par l'embargo sur les armes et la mise sous séquestre par l'ONU de son armement lourd et de ses hélicoptères, n'était pas en état de combattre et que ce fut le FPR qui reprit unilatéralement les hostilités car il savait qu'il allait gagner la guerre ?

5) Comment un tel non-lieu aurait-il pu être justifié alors que, comme cela fut largement démontré devant le TPIR, les forces du FPR qui n'attendaient qu'un signal pour lancer leur offensive préparée de longue date, reçurent l'ordre de marche depuis leurs bases de la

frontière ougandaise dans la nuit du 6 au 7 avril, juste après l'annonce de la mort du président Habyarimana ?

Le général Kagamé va-t-il néanmoins réussir à faire enterrer le dossier ?

En dépit de toutes les pressions qu'il subit, il faudra bien que, tôt ou tard, le juge Trévidic face la balance entre les éléments que contient le dossier de l'assassinat du président Habyarimana.

Or, si le magistrat instructeur a bien entre les mains suffisamment d'éléments pour renvoyer les mis en examen devant la Cour d'Assises, tout va *in fine* dépendre du Parquet chargé de porter l'accusation à l'audience.

Nous voilà donc revenus aux réseaux d'influence que Kigali entretient en France et dont la mission est de tenter d'influencer le juge Trévidic pour que soit étouffé le dossier. En effet, et comme l'a dit Madame Carla Del Ponte qui succéda à Louise Arbour au poste de Procureur du TPIR : « Si était avéré que c'est le FPR qui a abattu l'avion du président Habyarimana, c'est toute l'histoire du génocide du Rwanda qu'il faudrait re-écrire ».

Et de cela, les alliés, les soutiens et les obligés du général Kagamé ne veulent évidemment pas entendre parler.

Les éléments contenus dans cette analyse seront naturellement occultés par la presse française à l'occasion du vingtième anniversaire du début du génocide du Rwanda. Les journalistes paresseux continueront à réciter une histoire obsolète ; quant aux journalistes militants ils recopieront ou liront les fiches qui leur ont été remises par les agents de Kigali.

Bernard Lugan
03/04/2014

[1] Un premier missile rata sa cible.

[2] La « communauté internationale » se montra plus empressée quand il s'agit d'identifier les assassins de M. Rafik Hariri (2005), ancien Premier ministre libanais, et de Mme Bénazir Bhutto (2007), Premier ministre du Pakistan.

[3] Si une telle opération avait été décidée, il n'y aurait pas eu de génocide.

[4] Aujourd'hui, à Washington, le général Kagamé voit son étoile pâlir en raison des accusations portées contre son régime par les défenseurs des droits de l'Homme.

[5] Après avoir rompu avec Paul Kagamé, le général Nyamwaza se réfugia en Afrique du Sud où au mois de juin 2010, il survécut par miracle à une tentative d'assassinat. C'est à l'occasion du procès des six Rwandais qui tentèrent de le réduire au silence qu'il fit cette déclaration.

[6] Voir à ce sujet l'interview donnée à Pierre Péan intitulée « J'ai assisté à la préparation de l'attentat qui a déclenché le génocide » (*Marianne* numéro du 28 mars au 3 avril 2014).

[7] A l'exception du jugement de Jean Kambanda, ancien Premier ministre condamné en 1998, après qu'il eut plaidé coupable contre la promesse d'une peine réduite, procédure qui *de facto* lui avait fait accepter l'acte d'accusation du procureur. Depuis, il est fermement revenu sur cette reconnaissance.